



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

N° 11 - 2004/APS

Du 31 mars 2004

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ampliations

Commissaire Délégué	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
A.P.S.....	40
S.G.P.S.....	4
S.A.P.S.....	1
Trésorier.....	1
D.P.S.I.....	1
D.E.P.S.....	6
Mairie de Dumbéa.....	2
ADUAPS	1
JONC.....	1

D E L I B E R A T I O N

**approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté
du centre urbain de Koutio à Dumbéa.**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

- Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération modifiée n° 24 du 8 novembre 1989 fixant les principes directeurs des zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie et notamment son article 39,
- Vu la délibération n° 415-92/BAPS du 1^{er} octobre 1992 relative aux zones d'aménagement concerté dans la province Sud,
- Vu la délibération n° 13-2000/APS du 26 avril 2000 portant création de la zone d'aménagement du centre urbain de Koutio à Dumbéa,
- Vu la délibération n° 14-2002/APS du 07 mai 2002 prorogeant la décision de création de la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio à Dumbéa,

- Vu la délibération du conseil municipal de Dumbéa n° 35/02 du 12 décembre 2002 adoptant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio,

- Vu l'arrêté n° 1692-2003/PS du 27 octobre 2003 soumettant à enquête publique le plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) de la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio à Dumbéa,

- Vu les conclusions du commissionnaire enquêteur en date du 07 janvier 2004,

- Vu la demande du maire de la commune de Dumbéa en date du 26 décembre 2002 d'approuver le dossier de réalisation,

A ADOPTÉ, EN SA SÉANCE DU 31 MARS 2004, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

Le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

Le dossier de réalisation est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le projet de plan d'aménagement de zone qui comprend :
 - 1) le plan d'aménagement de la zone,
 - 2) le règlement d'aménagement de zone,
 - 3) les annexes :
 - a) la liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.
 - b) Liste des opérations déclarées d'intérêt public.
 - c) Eléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement.
 - d) Note technique concernant les réseaux en leur état futur.
 - e) Note technique concernant l'élimination des déchets.
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Elle sera en outre affichée

pendant un mois à la mairie de Dumbéa et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux. Le dossier de réalisation peut être consulté à la mairie de Dumbéa et à la direction de l'équipement de la province.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

PIERRE BRETEGNIER